

## Délibération du Conseil municipal

Séance du 31 mars 2026

Le trente-et-un mars deux mille vingt-six à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

### Présents

AUMIAUX Nathalie, BARON-GUICHARD Bruno, BEAUCLAIR Sophie, BOISDRON Patrick, CAILLÉ Olivier, CHOUTEAU Maxime, COLLOBERT Albane, CORBILLON Christine, DANILO Dominique, DEGAS Stéphanie, DESOEUVRE Robert, FAOUZI Chloé, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LAMBERT Christophe, LANDREAU Elodie, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, MARCHAND Anthony, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PLASSON Shaïnon, PRÉVOT Stéphanie, PUSHPARAJ Emilie, RAYMOND AUGIER Florence, REGRAGUI Sidi Kamal, ROCHAIS Philippe, ROSAENZ Fabienne, SAMBA Jessica, VERGARA José

### Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

LHUISSIER Thierry à PENEAU Sylvie

### Absents excusés

DELETANG Claire

### Absents

### Secrétaires de séance

AUMIAUX Nathalie, CAILLÉ Olivier

Convocation adressée le 25 mars 2026, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 1<sup>er</sup> avril 2026, article L.2121.25 CGCT

## 26SE3103-02 | Indemnités des élus Maire et Adjointes au maire - Majorations

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

Certaines collectivités peuvent bénéficier de majoration(s) d'indemnités de fonction (L. 2123-22 du CGCT). Le montant majoré est calculé sur le taux voté précédemment et non sur le taux maximal autorisé et ne s'applique pas aux conseillers.

La ville des Ponts-de-Cé peut bénéficier de 2 majorations :

- Commune siège du bureau centralisateur du canton : 15%
- Commune qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, a été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU) : majoration au niveau de la strate supérieure.

Le montant des majorations n'intègre pas le calcul de l'enveloppe globale indemnitaire.

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°26SE3103-01 de la présente séance du Conseil municipal fixant le montant des indemnités de fonction des élus,

Considérant que suivant l'article L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des majorations d'indemnités de fonction peuvent être votées pour les communes sièges du bureau centralisateur du canton, ainsi que pour les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale,

Considérant que la commune compte une population totale en vigueur au 1er janvier 2026 de 13704 habitants, qu'elle est le siège du bureau centralisateur du canton, qu'elle a reçu au cours des exercices 2023, 2024 et 2025 la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale,

**En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- Décide d'appliquer les majorations prévues à l'article L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (bureau centralisateur et commune attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un au moins des trois exercices précédents) aux indemnités de fonction du Maire et des Adjoints,
- Décide d'approuver le tableau récapitulatif des majorations des indemnités du Maire et des Adjoints, joint en annexe,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget – articles 6531.

VOTE			
En exercice	33	POUR	32
Présents	31	CONTRE	0
Pouvoirs	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	32	TOTAL	32

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Le Maire,  
Jean-Paul Pavillon

